



Chambre nationale de la batellerie artisanale

CONSEIL D'ADMINISTRATION n°121

Séance du 16 septembre 2015

Délibération n°1

Approbation du procès-verbal du conseil d'administration n°120
du 24 juin 2015

Vu le Code des transports, notamment ses articles L.4430-1 à L.4432-7 et R.4432-1 à R.4432-18 ;

A l'issue des délibérations du conseil d'administration de la Chambre nationale de la batellerie artisanale du 16 septembre 2015 (séance n°121), le procès-verbal de la séance n°120 du 24 juin 2015 est adopté par les membres dudit conseil.

Le procès-verbal est approuvé tel qu'il figure ci-après. Il inclut les remarques formulées par le conseil d'administration.

Paris, le 17 septembre 2015,

Le président du conseil d'administration de la
Chambre nationale de la batellerie artisanale,

Michel DOURLENT

